

PRIX DE L'ABONNEMENT. Edition Quotidienne. Un An 6 Mois 3 Mois 1 Mois

Le Numéro Cinq Sous

PRIX DE L'ABONNEMENT. Edition Hebdomadaire. Un An 6 Mois 3 Mois 1 Mois

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE. PRO ARIS ET FOCIS. SCIENCES, ARTS.

1er Septembre 1927. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI, 31 AOUT 1908. 81ème Année.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans. NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

HOME MANUFACTURERS' EXHIBITION. Exposition de nos Manufacturiers.

L'UNION PROGRESSISTE. SERA OUVERTE PAR LE MAIRE BERREMAN.

VAPEURS. LIGNE FRANÇAISE. COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

NOUVELLE-ORLEANS-HAYE. LIGNE DIRECTE. S. S. VIRGINIE, 20 août.

AVIS SPECIAUX. BUREAU du Surtendant des Ecoles Publiques.

WARRER EASTON. Surtendant. BUREAU DU SURTENDANT DES ECOLES PUBLIQUES.

Excursions du Dimanche à Bon Marche. Pour le New Orleans, Fort Jackson et Grand Isle, Railroad.

Amendements Constitutionnels. Proposés et qui seront soumis aux électeurs à l'Election Générale d'Etat, le 10 novembre 1908.

LOI No 28. PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 30. Par M. Butler. RESOLUTION CONJOINTE. Proposant un amendement à l'article 249 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane...

H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants. J. Y. SANDERS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LOI No 62. PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 39. Par M. Cordill. RESOLUTION CONJOINTE. Proposant un amendement à la Constitution de l'Etat de la Louisiane...

P. M. LAMBERMONT, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat. H. G. DUPRE, Orateur de la Chambre des Représentants.

LOI No 116. PROJET DE LOI DE LA CHAMBRE No 116. Par M. Voegtle. Amendement et décretant à nouveau la Loi No 19 de 1906...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que le Bureau de Liquidation de la dette de la ville, qui est chargé par la section 2 de la loi No 19 des lois de 1906...

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

quois par la loi, comme qui seront consacrés au paiement du principal et de l'intérêt desdits nouveaux bons d'améliorations publiques...

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres par un amendement à la constitution de l'Etat et après à lui soumis, la ville de la Nouvelle-Orléans est autorisée à émettre des obligations de dette de un million de dollars...

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que les deux tiers de tous les membres élus à chacune des Chambres par un amendement à la constitution de l'Etat et après à lui soumis, la ville de la Nouvelle-Orléans est autorisée à émettre des obligations de dette de un million de dollars...

Section 2. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 3. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 4. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 5. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 6. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 7. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 8. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 9. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 10. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...

Section 11. Il est, en outre, décrété, etc., Qu'après avoir été et indispensible l'ordre et le rang de paiement à prendre du surplus de la taxe de vente de un pour cent de la taxe spéciale de deux mille du principal et de la ville de la Nouvelle-Orléans...